

Bulletin municipal 2024

Euville – Ville Issey – Vertuzey – Aulnois S/S
Vertuzey



euville.fr



Mairie d'Euville



communeeuville



Panneau Pocket

EDITO

L'année 2024 se termine. Elle a été pour tout le monde très compliquée : année d'élections, année de doute, de remise en question. Encore aujourd'hui, beaucoup de zones d'ombre subsistent : fiscalité ? Dotations d'État ? Transfert de compétences ? Cela nous amène à rester au quotidien vigilants.

Pour cette année 2024, nous avons arrêté un beau programme de travaux qui s'avère aujourd'hui, à cette date, réalisé en grande partie. Nous souffrons malheureusement de la charge des entreprises ou bureaux d'études qui ne peuvent être réactifs comme nous le souhaiterions. Certains travaux de voirie sont commandés, mais les aléas climatiques leur font prendre du retard. Le dossier de la rue de la Dixme à Aulnois était en attente de décision de différentes instances, et à ce jour, il est réglé ; l'appel d'offres va bientôt être lancé. Le dossier de l'assainissement aux carrières est officiellement déposé auprès de l'agence de l'eau, ce qui nous permet de prendre rang sur le 11ème plan de l'agence.

De notre côté, tout au long de cette année, nous avons continué à gérer au mieux les intérêts de la commune. Un tracteur tondeuse acquis, plus puissant et moins cher que celui qui nous a permis de monter le budget, nous permet d'accéder à des endroits et de réaliser un travail que l'autre ne faisait pas. De même, pour la vidéoprotection, nous avons maintenant 19 caméras réparties sur l'ensemble de nos villages, hameaux compris. Cette installation a déjà démontré son efficacité.

Nos petites communes ont de plus en plus de mal à exister. Bientôt, nous ne serons relayés qu'à la gestion des cimetières et de l'état civil, c'est pourquoi nous devons continuer à nous battre pour notre identité.

Laver sa voiture chez soi : que dit la loi ?

Laver sa voiture chez soi : que dit la loi ?

Qui n'a jamais sorti le tuyau d'arrosage pour laver sa voiture chez soi ? Si la pratique est courante, elle n'en reste pas moins interdite par la loi. Heureusement, il existe des solutions pour nettoyer son véhicule en toute légalité. Réglementation en vigueur, alternatives, conseils d'entretien...

On vous dit tout.

La réglementation en matière de lavage auto à domicile

La loi interdit de nettoyer sa voiture à la maison avec de l'eau, même hors période de sécheresse.

Un enjeu environnemental

En France, la plupart des règlements sanitaires départementaux proscrirent le lavage des voitures « sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics ».

Concrètement, nettoyer sa voiture chez soi est interdit, que ce soit devant votre portail, dans la rue, au pied de votre immeuble ou à l'intérieur de votre jardin. En cause, le déversement des eaux usées qui en résulte.

Celles-ci contiennent en effet des hydrocarbures et des métaux lourds.

Sans parler des détergents et autres résidus d'huiles de moteur. Autant de substances nocives qui s'infiltrent dans les sols et polluent les nappes phréatiques...

Gare aux sanctions encourues

L'article 7 du décret 2003-462 stipule que laver sa voiture chez soi est passible d'une contravention de troisième classe.

Tout automobiliste pris la main dans le seau s'expose ainsi à une amende de 450 €.

Comment et où faire nettoyer sa voiture par un professionnel ?

Station de lavage : une solution écologique et performante

Les centres de lavage permettent de concilier propreté et écologie.

Un lavage respectueux de l'environnement

Contrairement aux idées reçues, nettoyer sa voiture en station offre une solution moins gourmande en eau. En effet, laver sa voiture chez soi nécessite en moyenne 300 litres, contre 170 litres aux rouleaux et 50 litres au jet haute pression.

Les centres de lavage disposent d'un système de récupération et de recyclage des eaux. Leur réutilisation permet ainsi d'économiser jusqu'à 90 % d'eau nécessaire pour le nettoyage de votre véhicule.

En outre, conformément à ce que prévoit le code de la santé publique les centres de lavage utilisent notamment un bac de décantation pour filtrer les hydrocarbures présents dans l'eau du lavage.

Laver sa voiture à domicile est autorisé, sous réserve d'opter pour un nettoyage à sec.

Un lavage minutieux

Il est tout à fait possible de nettoyer sa voiture chez soi sans enfreindre la loi. Des produits de lavage sans eau et un peu d'huile de coude suffisent la plupart du temps.

La clé consiste à privilégier des nettoyeurs sans rinçage, en prenant soin de travailler à l'ombre. Carrosserie, vitres, plastiques, jantes, chromes... Pulvériser-les sur les surfaces sales et laissez agir quelques minutes.

Essayez ensuite délicatement à l'aide d'une microfibre multi-usages ou par l'application du polish micro-rayures et du lustreur déperlant, qui feront briller votre véhicule de mille feux



Entretien des haies

Pour les particuliers, il n'existe pas de règle spécifique en matière d'entretien des haies, mais au printemps les oiseaux se reproduisent généralement entre les mois de mars et août de chaque année. Il est donc préférable d'éviter de travailler sur les haies et les arbres pendant ces mois, car les oiseaux nicheront probablement leurs nouveau-nés pendant cette période.

La plupart des haies sont susceptibles d'abriter des espèces protégées, L'article L411-1 du code de l'environnement interdit de détruire ou perturber ces espèces et leurs habitats.

En conséquence, il est recommandé de tailler les haies 1 à 2 fois par an, voire 3 fois pour les haies les plus vigoureuses. Il est conseillé de procéder à la taille après chaque période de croissance de vos arbres et arbustes, à savoir : À la fin de l'hiver, avant le 15 mars ; À la fin de l'été, d'août à octobre. C'est une obligation qui incombe au propriétaire d'entretenir ses arbres et arbustes et de s'assurer qu'ils ne soient d'aucune source de nuisance pour ses voisins.

Quand une haie n'est pas mitoyenne, l'entretien revient au propriétaire du terrain sur lequel elle se trouve. L'élagage doit être réalisé par le propriétaire ou le locataire du terrain, sous peine de poursuites.

En bordure des voies publiques, l'élagage et l'entretien des arbres et des haies échoient exclusivement au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Les haies ne doivent pas être laissées à un développement anarchique. Celles-ci doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.



Concernant les haies mitoyennes, l'élagage doit être réalisé par les deux voisins. Chacun doit en effet entretenir la haie de son côté, car elle appartient légalement aux deux voisins comme l'indique l'article 667 du Code civil.



Rappel des horaires pour tailler les haies :
Les jours ouvrables, de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h.
Le samedi : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h.
Le dimanche et jours fériés : de 10 h à 12 h.

Avantages et contraintes d'un champ d'éoliennes sur le territoire de notre commune

L'énergie éolienne fait partie des énergies renouvelables dont l'Homme dispose naturellement sur terre. Elle est inépuisable et son rendement relativement élevé. Idéale pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution, elle permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre

L'énergie éolienne est la deuxième source d'énergie renouvelable en France, et se développe de plus en plus ces dernières années.

La région Nord-est se situe en deuxième position derrière les Hauts de France par le nombre d'implantation d'éoliennes. Ces deux régions produisent à elles seules 40 % de l'électricité d'origine éolienne en France métropolitaine. Le département de la Meuse se situe en 9ème position au niveau national avec 289 éoliennes installées (48 parcs) au 1er juillet 2022.

Il existe actuellement au deuxième semestre 2024 en métropole, prêt de 9600 éoliennes réparties sur 2 262 parcs.

LES AVANTAGES :

« Energie 100% naturelle »

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages dont, par exemple, le fait d'être une énergie 100 % naturelle, renouvelable et durable. Produite grâce au souffle du vent, cette énergie ne connaît aucun risque de pénurie, contrairement aux énergies ayant un combustible pour sous-jacent (nucléaire, thermique...).

Le fait que l'énergie produite par une éolienne soit 100 % naturelle implique qu'elle ne génère aucune pollution ne produit aucun déchet, ne rejette ni CO2 ni déchets radioactifs dangereux, elle dégrade peu la qualité des terrains, car il n'y a aucun rejet dans l'air suite à la transformation électrique. L'impact sur l'environnement est donc jugé très faible.

« Source de revenus non négligeables »

Les éoliennes sont également une source de revenus pour les collectivités. Il faut savoir qu'en moyenne une éolienne terrestre leur rapporte entre 10 000 à 12 000 € par MW chaque année. Les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes, reçoivent aussi un paiement pour l'utilisation de leur terrain, ce qui augmente leurs revenus ainsi que la valeur de leur terrain.

« Peu d'emprise au sol »

Par ailleurs, le principe même d'une éolienne fait que la surface au sol nécessaire pour produire de l'énergie est relativement faible, à la différence de l'énergie solaire dont les panneaux photovoltaïques occupent une vaste superficie pour une puissance maximale limitée.

« Rendement supérieur en hiver »

L'énergie éolienne a aussi la particularité d'avoir un rendement supérieur en hiver, car le vent est généralement plus fort pendant la saison froide. C'est un point très positif pour la gestion du réseau énergétique, car les besoins des consommateurs sont nettement supérieurs au cours de la période hivernale.

LES CONTRAINTES :

« L'énergie éolienne est variable »

L'inconvénient majeur des éoliennes est qu'elles ne peuvent pas fonctionner en continu. En effet, elles ne peuvent pas tourner si le vent est trop faible, voire même trop puissant (supérieur à 90km /H). Les éoliennes ne peuvent pas fournir une production constante d'électricité, elles tournent environ 2200 heures par an (soit environ 25 % du temps). L'énergie éolienne doit donc être utilisée en complément d'une autre source d'énergie.

« Les éoliennes dénaturent les paysages et ne sont pas esthétiques »

La quasi-totalité des éoliennes actuellement installées sur le territoire sont de hauteur totale (hauteur en bout de pales) d'environ 150 à 180 mètres. Dans les années à venir, leur hauteur sera conduite à augmenter pour accroître leur puissance unitaire et exploiter les zones de gisement de vent moins favorables. Avec cette augmentation de la hauteur des machines et le nombre croissant d'éoliennes sur le territoire, la question de leur acceptabilité au plan esthétique et son intégration dans le paysage est un véritable enjeu pour envisager le développement de la filière dans le futur. Cela nécessite une limitation de l'impact visuel des éoliennes sur les paysages et une vigilance accrue en matière de proximité avec des sites remarquables. Aujourd'hui, l'implantation d'un parc est soumise à un examen approfondi de l'intégration des éoliennes dans leur environnement et de la bonne prise en compte des enjeux associés à leur exploitation, et fait notamment l'objet d'une étude d'impact (volets naturaliste, acoustique, paysager et patrimonial). Elle doit aborder tous les impacts positifs et négatifs du projet pour l'ensemble des thématiques environnementales.

« Les éoliennes ont un impact important sur la biodiversité »

Les éoliennes terrestres peuvent être présentées comme une menace pour les oiseaux et les chauves-souris. Certains parcs éoliens, généralement les plus anciens, peuvent en effet avoir un impact sur la biodiversité (altération des habitats, dérangement des espèces ou mortalité directe par collision).

« Les nuisances sonores et balisage lumineux »

Les éoliennes produisent deux types de nuisances sonores. La première est due au sifflement produit lors du passage de l'air dans les hélices, et la deuxième au grincement engendré par la rotation des différents éléments mécaniques. Afin de pallier ce type de nuisances, il est donc interdit d'installer d'éoliennes à moins de 500 m des habitations.

Le balisage lumineux des parcs constitue un problème pour leur acceptabilité par les riverains et les pouvoirs publics. Cela d'autant plus que certaines éoliennes terrestres atteignent des hauteurs considérables.

« Des interférences avec les ondes »

Les éoliennes, principalement celles de première génération, peuvent interférer avec les ondes électromagnétiques (radio, télévision, télécommunications). Dans certaines régions, il est donc nécessaire d'installer des récepteurs ou des transmetteurs afin de renforcer ces signaux.

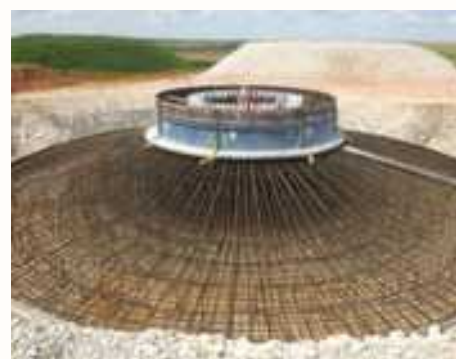
« Problème de recyclage »

Les éoliennes sont composées de 90 % d'acier et de béton, 6 % de résine et de fibres de verre ou de carbone (contenus dans les pales) et environ 4 % de cuivre et d'aluminium. Se pose donc la question de leur recyclage lorsque les éoliennes sont en fin de vie, la durée de vie moyenne d'une éolienne étant comprise entre 20 et 25 ans. Concrètement, 94 % du poids d'une éolienne terrestre est théoriquement recyclable (acier, béton, cuivre et aluminium). Les pales (6 % du poids de l'éolienne) sont en revanche plus difficiles à recycler et terminent le plus souvent leur vie dans une décharge enfouies sous terre ou incinérées. Elles sont fabriquées à partir de fibre de verre liée à de la résine époxy, un matériau si résistant qu'il est incroyablement difficile et coûteux de le démonter et de le recycler.

La réglementation actuelle impose des objectifs de recyclage, à la fois pour les éoliennes déjà installées et pour les éoliennes futures (obligation de recycler 90 % des éoliennes démantelées à partir de 2022).

De nombreux riverains des futurs parcs mettent en avant les conséquences écologiques de la fabrication (terres rares, acier) et surtout de l'implantation (400 à 600 m³ de béton) et du futur démantèlement des éoliennes (socle de 800 à 1500 T de béton et d'acier enfouis dans le sol).

Le démantèlement des éoliennes est à la charge de l'exploitant éolien. Si celui-ci fait faillite, comme malheureusement cela c'est déjà produit, les dispositions du code civil mettent l'intégralité du coût de ce démantèlement (jusqu'à 850 000 € par éolienne)...à la charge du propriétaire foncier... et de ses enfants.



« Phases d'études et de travaux particulièrement longues »

Le temps de mise en place d'un parc éolien est particulièrement long et complexe est un frein au développement de ce type d'énergie : il faut compter en moyenne entre 4 et 8 ans pour mettre en œuvre un projet global.

Celui-ci se déroule désormais essentiellement entre les promoteurs et l'administration. Les élus locaux n'ont plus qu'un rôle consultatif, néanmoins, les promoteurs tiennent à avoir leurs soutiens et faire croire que leur projet est un projet de la collectivité, alors qu'il ne s'agit en fait que d'un projet industriel privé largement subventionné.

Les promoteurs et l'administration agissent de telle sorte que les habitants, restent le plus possible ignorants des détails des projets, L'information de la population n'est faite complètement que très tard, par l'enquête publique où chacun doit, pour savoir, aller à la mairie et lire l'étude d'impact (qui peut faire plus de 500 pages).

Ce n'est que pendant l'enquête publique que les habitants sont censés exprimer leurs remarques, critiques, demandes d'informations et d'études complémentaires sur le registre du commissaire enquêteur.



ENERGIE RENOUVELABLE Projet d'implantation d'éolienne sur notre commune

Depuis près de deux ans, la commune d'Euville a été approchée par la société ENERGIE TEAM, qui est le troisième exploitant éolien en France. Cette société envisage l'implantation d'un parc éolien s'étendant sur notre territoire ainsi que sur celui de Sorcy-Saint Martin. Ce projet se situerait entre le parc éolien actuel de Laneuville au Rupt et la route départementale D964 reliant Commercy à Void Vacon.

La société a depuis sollicité les propriétaires fonciers concernés et semble avoir reçu des avis favorables de ces différents porteurs de foncier. Le promoteur poursuit donc sa réflexion ainsi que ses démarches administratives pour constituer son dossier. Le 17 juin 2022, lors d'une délibération, les élus de la commune ont exprimé leur refus concernant toute implantation d'éoliennes sur leur territoire.

Le 11 décembre 2023, lors d'une discussion visant à définir les zones d'accélération pour les potentielles installations terrestres de production d'énergies renouvelables (suite à une présentation du dossier lors d'une réunion publique à laquelle ont assisté une douzaine de citoyens), le conseil municipal a émis un avis défavorable à l'implantation de ce parc éolien en raison des nuisances déjà engendrées par les éoliennes existantes dans les communes voisines. La commune de Sorcy-Saint Martin a également pris position dans le même sens. De plus, toute implantation en forêt est exclue.

Pour résumer :

- Énergie éolienne : non
- Méthanisation : non
- Photovoltaïque sur bâtiment : oui
- Photovoltaïque au sol : oui, mais uniquement sur les coteaux exposés plein sud entre Euville et Aulnois, entre Euville et Vertuzey, ainsi qu'au long de la RD 964.

Les réflexions et décisions des élus locaux semblent malheureusement peu prises en compte. Ces avis demeurent consultatifs et, en dernier ressort, la décision finale incombera au Préfet.

Il convient de rappeler qu'un projet éolien n'a que trois décideurs :

- Le promoteur éolien, qui veille à assurer la rentabilité optimale de son projet,
- Le propriétaire du terrain, qui peut être tenté par l'attrait financier des loyers proposés pour une certaine période tout en négligeant les contraintes et nuisances futures pour son patrimoine et ses voisins,
- Le Préfet, qui doit vérifier le respect des normes techniques et réglementaires avant de prendre sa décision.

Nous sommes confrontés aux pressions exercées par ces divers promoteurs qui n'hésitent pas à convaincre propriétaires et élus d'implanter des éoliennes sur leurs terres en promettant des avantages financiers significatifs. Les citoyens des deux communes ne seront informés officiellement qu'au moment où la présentation du projet sera faite au conseil municipal par la société. Parallèlement, une réunion publique sera organisée pour informer les administrés lorsque l'enquête publique sera lancée et que l'étude d'impact sera finalisée.



Sécurisation de la rue des Carrières et du Chemin du Poirier à l'Huile

Dans notre programme électoral de 2020 les problèmes de sécurité ont tenus une place particulièrement importante. Après les travaux de sécurisation et de délimitation des places de stationnement de la rue du port effectués en 2022, nous avons engagé la réflexion sur la sécurisation et le stationnement de la rue des carrières et du chemin du poirier à huile.

Après une réunion de concertation avec l'ensemble des riverains du quartier et une consultation écrite, une majorité de riverains se sont exprimés. Il en ressort que pour faire ralentir les véhicules sur cet axe dangereux, il est nécessaire d'établir une chicane de deux fois quatre places de stationnement bien matérialisée sur la chaussée. Une signalisation bien visible indiquant le sens de priorité a été installée



En outre, deux passages piétons ont été matérialisés sur la chaussée.

Pour la rue du poirier à l'huile, une vitesse de circulation de 30 à l'heure a été instaurée, ainsi que la mise à sens unique du haut de cet axe débouchant sur la rue des carrières



Enfin, un miroir a été mis en place au carrefour du chemin de Zinzemaix et de la rue des carrières, permettant une meilleure visibilité sur cet axe en direction de Vignot.

Installation d'un système de vidéo protection sur notre territoire

Dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune d'EUVILLE a souhaité l'installation d'un système de vidéo protection urbain sur plusieurs secteurs des quatre villages associés.

Cette installation est un système intégré composé de caméras et de tous les équipements nécessaires pour :

- transmettre, enregistrer et exploiter des images.
- Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par la dissuasion,
- Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance, vandalisme et cambriolage,
- Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

En amont de cet appel à concurrence, au cours de l'année 2021 nous nous sommes rapprochés de notre référent sécurité au sein de la gendarmerie de COMMERCY. A la suite de cela, nous avons reçu un diagnostic et une proposition de vidéo protection dans un rapport de 32 pages d'aide à la décision le 21 mars 2022.

Après étude, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation de 19 caméras ainsi que l'ensemble des équipements techniques de centralisation et d'exploitation sur notre commune.

Une présentation d'un avant-projet a été présentée à la commission travaux, et a été communiquée en février 2023, à l'ensemble du conseil municipal.

Le début des travaux a commencé le 21 mai et la réception définitive est prévue au alentour de mi- septembre.

Le système proposé est ouvert, évolutif, modulable, adaptable et extensible à des projets ultérieurs. Il est également fiable et sécurisé.



Les caméras devront apporter des résultats fonctionnels (images nettes et fluides). Ces images seront proposées en haute qualité en termes de fluidité (25 images par seconde) et de définition de l'image (Full HDTV), en visualisation en temps réel. Le stockage s'effectue à 25 images par seconde en temps réel en pleine résolution pendant 15 jours avec une réserve de 30% supplémentaire. Le système sera extensible en termes d'espace disque et du nombre de caméras. Par ailleurs, la société choisie (AXIANS) est tenue de conserver la capacité de réparer ou remplacer par des équipements équivalents, tous les équipements fournis dans le cadre du projet, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de réception. De manière générale, celle-ci garantit que toutes les prestations sont conformes aux clauses de l'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, normes et tous les textes européens, nationaux ou locaux applicables à ce marché.



Bâches de réserve d'eau de pluie

La mise en place de deux bâches de réserve d'eau de pluie est une initiative intéressante pour la gestion durable des ressources en eau. En effet, les services techniques de la commune, malgré la recherche de fleurissement peu gourmand en eau et pour garder un attrait fleuri à nos villages ont besoins d'environ 1m³ par jour d'eau d'arrosage en période estivale.

Deux zones appropriées pour installer les bâches ont été retenues de préférence à proximité des gouttières et des zones où l'eau de pluie peut être facilement collectée .

La taille des bâches est déterminée en fonction des besoins en eau et de l'espace disponible de nos toitures pour stocker une quantité significative d'eau.

Les bâches sont choisies en matériaux résistant aux intempéries et qui ne contaminent pas l'eau, comme des bâches en polyéthylène de couleur verte afin de se fondre le plus possible dans le paysage.

Un système de filtration intelligent garantit que l'eau collectée soit propre et utilisable pour

l'arrosage ou d'autres usages non potables.

En mettant en place ces bâches, nous contribuons à la conservation de l'eau et à la réduction de l'impact environnemental.

Ces deux réserves d'eau sont implantées dans des espaces protégés afin d'éviter d'éventuelles dégradations et une consommation d'eau non potable qui reste impropre à la consommation.



Réfection des chemins de nos 4 villages

La réfection des chemins des 4 villages est un projet essentiel pour améliorer la qualité de vie des habitants et faciliter les déplacements. Ces chemins, souvent à cause des intempéries et des passages fréquents des véhicules, nécessitent une attention particulière.

Les différents projets incluant le renforcement des infrastructures existantes, l'ajout de nouveaux revêtements pour garantir une meilleure durabilité, ainsi que l'amélioration de l'éclairage et des panneaux de signalisation pour assurer la sécurisation des usagers.

Enfin, il est bénéfique d'envisager des solutions écologiques, comme l'utilisation de matériaux durables et le respect des espaces naturels environnants. Cela contribue non seulement à la modernisation des chemins, mais aussi à la préservation de l'environnement local.

Il est essentiel que ce réseau soit régulièrement entretenu, pour cela la municipalité dans son programme annuel inclut la réfection, dans la mesure de ses possibilités financières, des chemins sur l'ensemble des 4 villages de la commune.



Chemin de la Fécule à Aulnois sous Vertuzey



Chemin du transfo rue sous les Vignes à Vertuzey



Chemin des Vaches à Ville-Issey



Chemin au-dessus du cimetière à Aulnois sous Vertuzey

RAPPEL :Participation de la commune aux entrées d'Aqua Mosa, cinéma de Commercy et licence de sport, culture et artistique

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité en tant que résident du Grand Euville de bénéficier de tickets d'entrée à un tarif avantageux pour l'Aqua Mosa, le cinéma de Commercy à raison d'une entrée par personne et par mois. Les tickets sont à retirer le mercredi et samedi matin en mairie d'Euville.

Concernant les licences sportives, culturelles ou artistiques de vos enfants, vous pouvez bénéficier d'un bon d'achat de 20 € sur présentation d'une licence et d'un justificatif de paiement. Les demandes sont à réaliser en mairie ou par mail à mairie@euville.fr



RAPPEL : réglementation sur le bruit de voisinage

Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique. Il est l'une des préoccupations majeures de la vie quotidienne

Réglementation: principales dispositions de l'arrêté préfectoral "bruit"

Principe général: tout bruit nuisant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

La durée, la répétition ou l'intensité sont prises en compte pour apprécier les nuisances dues aux bruits de voisinage. Les nuisances peuvent être constatées par les forces de police et de gendarmerie, les maires et tout agent communal commissionné et assermenté sans avoir besoin de procéder à des mesures acoustiques.

En ce qui concerne les propriétés privées, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30,
- les dimanches et jours fériés de 10 à 12h.

Source: <https://www.service-public.fr>